

Une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera adressée en préfecture pour que les particuliers puissent prétendre à des droits pour une prise en compte des travaux par les assurances et pour les viticulteurs en tant que perte de récoltes.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL :

Mr le Maire soumet au conseil municipal la demande de rétrocession à la commune d'une concession au cimetière communal vide de toute sépulture.

Il s'agit d'une concession double acquise en octobre 2015 au prix de 250 €.

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver la rétrocession à la commune au prix de rachat proratisé du temps utilisé et autoriser le maire à signer l'acte.

MAISON « MOURALIS » :

Mr le Maire rappelle la promesse de vente à Mr DUBOIS Aymeric.

La mairie est en attente des formalités de division de volume par le cabinet de géomètre BAUDET.

TRAVAUX DE VOIRIE 2017 :

Les travaux de réfection du chemin communal « des parties » en mitoyenneté avec la commune de Bouchet ont été réalisés. Des réserves ont été faites concernant l'épaisseur du goudron jugé insuffisant dans un secteur du chemin.

Règlement de la facture en attente.

Des travaux de maçonnerie ont été faits sur le pont du Talobre qui avait été dégradé accidentellement.

CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR :

A compter du 1^{er} janvier 2018, le dispositif réglementaire concernant la surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les établissements recevant du public (ERP) devra être achevé et ce progressivement jusqu'en 2023 selon le type d'établissement.

Le dispositif à appliquer dès janvier 2018 concerne les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles et élémentaires.

Un devis a été demandé pour une prestation complète aux écoles, le montant est de 2 248€ TTC.

D'autres devis sont attendus.

ENFANCE JEUNESSE :

Mr le Maire soumet au conseil municipal les délibérations portant sur la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la reconduction de la convention de mutualisation pour l'année 2018.

Les délibérations sont prises à l'unanimité.

CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE PIERRELATTE :

En plus de la participation de fonctionnement du CMS, une participation de 0.20 € par élève est sollicitée pour l'achat d'un ordinateur effectué pour le compte du CMS.

La participation s'élève à 6.40€ pour la commune.

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver la participation.

QUESTIONS DIVERSES :

Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat : La commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de

légalité à la Préfecture (arrêté, délibération, contrats.....). Cette démarche nécessite une délibération du conseil municipal pour autoriser le Maire :

- à signer le contrat d'adhésion aux services,
- à signer électroniquement les actes télétransmis,
- à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Drôme, représentant l'Etat à cet effet,
- à signer le contrat de souscription entre la commune et la société chargée du certificat électronique,
- à désigner 2 personnes en qualité de responsables de la télétransmission.

Une délibération est prise à l'unanimité.

Décoration de Noël :

De nouveaux décors lumineux ont été mis en place dans le village ;

Les membres du CCAS ont procédé à des décorations dans le village par la mise en place de branches de pins et décorations, sans les enfants cette année en raison du manque d'encadrement ;

Une réunion avec les Présidents des associations locales s'est tenue en mairie pour définir le calendrier d'occupation de la salle des fêtes pour l'année à venir.

SICEC : Une réunion des Maires concernés par la fourrière de Pierrelatte aura lieu prochainement.

Un nouveau bureau a été élu.

Eclairage public : plusieurs lampadaires ne fonctionnent pas aux abords du rond-point.

Prochain conseil municipal : Mardi 09 janvier à 18 h 00.

Commission des finances : Mardi 23 janvier à 18 h 00 (examen du compte administratif)

FIN DE SEANCE A 21 H 45.